

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2022 à CARENTAN-LES-MARAIS (*Saint-Hilaire-Petitville*)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

CS 2022/86 Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 23 novembre 2022 à Carentan-les-Marais (Saint-Hilaire-Petitville), sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 15 novembre 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Pascal **MARIE** (*pouvoir de Antoine JEAN*), Valérie **LAISNEY** (*pouvoir de Sylvain LETOUZÉ*), Pierre **VOGT**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Benoît **FIDELIN** (*pouvoir de Thierry LETOUZÉ*), Martine **LEMOINE**, Françoise **LEROSSIGNOL** (*pouvoir de Maryse LE GOFF*), Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin – *pouvoir de Jean-Claude COLOMBEL*), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin – *pouvoir de Jean-Pierre GUEGAN*)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yves **HUET** (Gonfreville), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Jocelyne **LEVASSEUR** (Fresville – *pouvoir de Bertrand LECONTE*), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien **MARION** (Apperville), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – *pouvoir de Stéphanie MAUBÉ*), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

avec voix consultative

Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche), Jean-Louis **HARDY** (Chambre de Métiers de la Manche), Marc **LECOUSTEY** (Chambre d'Agriculture de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique **FERREIRA**, Antoine **JEAN**, Vanessa **LANCELLOT**, Sylvain **LETOUZE**, Florence **MAZIER**, Cédic **NOUVELOT**, Marianne **ROZET**

Pour les conseillers départementaux

Patricia **GADY-DUQUESNE**, Maryse **LE GOFF**, Thierry **LETOUZÉ**, Hervé **MARIE**, Jean **MORIN**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez - démission), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Jean-Luc **LEGER** (Président du CESER Normandie), Jean-Luc **MICHEL** (2^e vice-président du CESER Normandie), Hubert DE **JEAN DE LA BATIE** (Président du Conservatoire du Littoral), Hubert **COURSEAUX** (Président du CAUE du Calvados), **MESLIN** Jean-Denis (Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie), Emmanuel **FAUCHET** (Directeur du CAUE de la Manche)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Arnaud **FEREY**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**, Maxime **DEMANGE**

Nombre de votants : 28 membres + 9 pouvoirs
Soit un quorum de 37 membres sur 58

CS 2022/86 Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la demande faite auprès de la Direction générale des finances publiques en date du 11 juillet par le Parc naturel régional se portant volontaire pour mettre en application cette nouvelle nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'accord de la Direction générale des finances publiques en date du 18 juillet 2022,

Considérant :

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.
- que cette norme comptable s'appliquera au budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Madame la Présidente du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 8 décembre 2022

Françoise LEROSSIGNOL, Présidente
Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Pêcheur - BP 137
Saint-Lôme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAI
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr